



REGLES LOCALES GOLF PARC SIGNAL DE BOUGY 2022

Les hors limites (Règle 18) sont définis par :

- Des piquets blancs et/ou des lignes blanches, et, dans les zones écologiques sensibles (cf. ci-dessous) par des piquets blancs avec capuchons verts. Quand à la fois des piquets et des lignes sont utilisés pour indiquer un hors limites, les piquets identifient le hors limites tandis que les lignes délimitent le hors limites.
- Les bords intérieurs des filets de protection et leurs poteaux au niveau du sol à droite des trous 3, 8 et 18 et derrière le green du trou 9. Il n'y a pas de dégagement sans pénalité des filets de protection et leurs poteaux.
- Une balle qui traverse la route aux trous 3 et 18 est hors limites même si elle repose sur une autre partie de la zone générale.

Zones à pénalité (Règle 17) :

- Les zones à pénalité sont définies par des piquets rouges et ne comportent pas forcément de l'eau.

Conditions anormales de parcours (Règle 16) – obstructions inamovibles (dégagement gratuit) :

- Arbres, arbustes et buissons avec ou sans tuteurs entourés d'une couronne de terre.
- Drainages sur tout le terrain et le long des chemins.
- Chemins aménagés dont celui en aval du green du trou 7 (les traces laissées par des véhicules sont des éléments parties intégrantes de la zone générale).
- Grillage et ses poteaux autour de la réserve d'eau à côté du trou 5.
- Traverses de chemin de fer en bois au départ et à côté du green du trou 7.
- Route située entre les trous 8 et 9.
- Zones herbes hautes derrière les greens des trous 10 et 17.
- Filets de protection et leurs poteaux situés derrière le green du trou 8 : le joueur peut, comme possibilité supplémentaire, dropper une balle dans la dropping zone située à proximité du filet.
- Si une balle heurte une ligne électrique (câbles, isolateurs et pylônes), le coup est annulé et doit être rejoué de l'emplacement d'où la balle précédente a été jouée (règle 14.6).

Zones de jeu interdit :

Les prairies fleuries et les terrains en réparation définis par des piquets bleus et/ou des lignes bleues ou blanches ; le jeu y est interdit.

Zones écologiques sensibles - Environmentally Sensitive Area (ESA) :

- Les zones ESA sont délimitées par des piquets blancs avec capuchons verts ou des piquets rouges avec capuchons verts et sont des zones de jeu interdites.
- Il est strictement interdit d'y pénétrer par exemple pour récupérer des balles.
- Si la balle repose sur la zone générale en bordure de la zone ESA et s'il y a interférence avec le stance et/ou le swing, le joueur doit se dégager sans pénalité en cherchant le point le plus proche de dégagement sur la zone générale, puis dropper la balle à une longueur de club du point ainsi déterminé sans se rapprocher du trou. Il est interdit de prendre son stance à l'intérieur de la zone écologique.
- Le chemin allant du trou 13 au 14 n'est pas dans la zone écologique.

Infractions :

- La pénalité pour toute infraction aux règles locales est la perte du trou en match play et de 2 coups en stroke play.
- Un joueur qui ne respecte pas les temps de jeu indiqués sur la carte de score ou sur le parcours se verra averti puis risque une pénalité infligée par la commission sportive.
- Le comité et la direction du Golf Parc se réservent le droit d'infliger des pénalités ou des avertissements en cas d'infraction aux exigences de l'étiquette du jeu de golf et du code de comportement décrit dans Règlement interne du Golf Parc (affiché à la réception).

Informations aux joueurs :

- En cas d'orage, des abris aux trous 6 et 12 sont à votre disposition.
- Toilettes et points d'eau à disposition aux trous 6 et 12.
- Piquets indicateurs de distance (entrée de green) à 135 mètres et 100 mètres.